

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/061/ECS

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la nouvelle grille tarifaire relative à la mise à disposition de courts de tennis municipaux.

2026-710-DGATL-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive au sein d'infrastructures de qualité (équipements publics et espaces urbains), sur l'ensemble du territoire communal. Elle entend favoriser l'accès au sport pour tous, notamment au travers d'un plan pluriannuel de modernisation des équipements sportifs communaux et par un accès facilité à la pratique sportive.

Par délibération n°25/0255/AGE du 25 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la grille tarifaire relative à la mise à disposition d'équipements sportifs applicable à compter de cette même date.

La Ville de Marseille est propriétaire de 23 complexes dédiés à la pratique du tennis (soit près de 90 courts) répartis sur le territoire de la commune. Aujourd'hui, les sports de raquettes sont en pleine mutation et voient émerger de nouvelles pratiques telles que le pickleball, le padel, le beach tennis, qui ont un impact positif sur les recettes des clubs.

Compte tenu de l'attractivité des installations sportives de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de tarifs de mise à disposition de courts de tennis :

	Tarifs de mise à disposition d'un court de tennis			
	Au sein d'un complexe de 1 à 2 courts	Au sein d'un complexe de 3 à 4 courts	Au sein d'un complexe de 5 à 8 courts	Au sein d'un complexe supérieur à 9 courts
Extérieur	1 500 Euros / an	2 000 Euros / an	3 000 Euros / an	3 250 Euros / an
Intérieur / couvert	2 000 Euros / an	2 500 Euros / an	3 750 Euros / an	4 000 Euros / an

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA
DELIBERATION N°25/0255/AGE DU 25 AVRIL 2025
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de tarifs de mise à disposition de courts de tennis telle qu'exposée dans le présent rapport.

ARTICLE 2 Les recettes issues de la mise à disposition des courts de tennis seront constatées aux budgets 2026 et suivants sur la ligne Nature 752 - Fonction 325 - Programme 20190702 - Service 04022.

ARTICLE 3 Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée, tenant compte des créations de tarifs visées à l'article 1, applicable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix n'a pas été adopté avec
contre Marseille en Ordre.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est converti en délibération du Conseil
des 11ème et 12ème.**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**